

Contrat et loyer dans le parc HLM

dimanche 21 octobre 2018

@cnl59-non commercial

BAIL

☒ à usage d'habitation
☐ à usage mixte : professionnel et habitation

Selon la loi n° 86-1203 du 6 juillet 1989,
(modifiée par les lois n° 94-624 du 24 juillet 1994, n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au PACS,
n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, n° 2003-1211 du 10 décembre 2003, n° 2005-104 du 27 janvier 2005, n° 2006-872 du 13 juillet 2006).

Entre les soussignés :

BAILLEUR à remettre au locataire, en tant que bailleur, un logement social pour son usage personnel et moral.

Mme Jeanne
me de
A
Tél 03 20 00 00 00

dénoté « LE BAILLEUR »

MANDATAIRE (le cas échéant)

et le(s) :

LOCATAIRE(S)

Rappel : texte à rajouter en cas de location à un couple non marié ou non pacsé : « étant ici précisé que la présente location est faite conjointement et solidairement entre eux, les locataires resteront solidaires l'un envers l'autre de leur engagement au présent bail et du paiement du loyer et des charges, et de la conservation du logement ».

Le contrat de location social est régi par l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989. Certaines dispositions ne lui sont cependant pas applicables comme la mention du loyer de référence et du loyer de référence majoré, qui ne s'appliquent qu'au secteur privé.

Pour plus d'informations, téléchargez le dossier juridique de la Confédération Nationale du Logement.

CNL_Dossier juridique_Contrat et loyer dans parc social.pdf